

*orig*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 469 /PR/MFPT/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

SOMMAIRE :

Reclassement

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- [Signature]*
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
  - VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
  - VU le Décret n°297/PC/MFAEP/MFPTAS. du 26 Août 1965 portant fixation d'un nouveau montant des traitements soumis à retenue pour pension ;
  - VU le Décret n°62-124/PR-MEFP. du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
  - VU le Décret n°62-224/PR-MFPT. du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadres généraux ;
  - VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
  - VU le Décret n°287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
  - VU la Décision n°56/PR-MSPAS. du 11 Octobre 1961 autorisant M. AGBOTON Cosme Jean-Claude à poursuivre ses études à la Faculté de Bordeaux ;
  - VU l'Arrêté Interministériel n°48 du 13 Avril 1962 portant détachement de M. AGBOTON Cosme ;
  - VU la lettre n°1593/MSPAS/DS/Pel.I du 13 Juin 1966 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

VU :  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

*[Signature]*  
3"  
C. MIDAHUEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret n°287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966, M. AGBOTON Cosme Jean-Claude, Pharmacien Africain de 1ère classe, 2ème échelon du Cadre Général, est reclassé, à compter du 1er

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES MEDECINS, PHARMACIENS								SITUATION DANS LE CORPS AUTONOME DES MEDECINS ET PHARMACIENS				
de, Classe échelon	AC con- servée au 1.9.61	Indi- ce d'ori- gine au 1.9.61	Solde de base annuel- le	Rési- dence	Complé- ment spé- cial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou immédia- tement supérieur	Grade, Classe et échelon	Indi- ce : Daho- méen	A.C.	RSM
Pharmacien Afri- can de 1 <sup>er</sup> Cl. Ph. à/c. du 1959.	2a7m	340	1054800	69800	430x1600 +10000x4 10 =279.200	1403800	1123040	1.130.500 595	Pharmacien Princ. 1 <sup>er</sup> Ech.	625	1a3m 15j.	Néant

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. AGBOTON Cosme Jean Claude :

- Pharmacien Principal, 2<sup>ème</sup> échelon ..... 16.5.1962 AC épuisée
- Pharmacien Principal, 3<sup>ème</sup> échelon ..... 16.5.1964

ARTICLE 3.- Les reclassement et avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

ORIGINAL	I
PR	8
MF PT	I
MFAE	I
MSPAS	I
DP	4
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
DFP	I
DSP	2
PENSIONS	2
INTER.	I
SGG 4 - IAA 1	
Gen.Chanc. 1	

COTONOU, le 6 Décembre 1966

Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL

Pascal CHABI KAO.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES

Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Dr. D. BADAROU ./.